



Municipalité rurale de Saint-Laurent
Réunion régulière
15 Decembre, 2021

PROCÈS-VERBAL

Une réunion ordinaire du conseil a eu lieu le mercredi, 15 Decembre, 2021 dans la salle du conseil, située au 16, route commémorative des anciens combattants, St. Laurent, Manitoba.

Present: Préfète Cheryl Smith, Conseillers Phil Mathews, Frank Bruce, Jerry Combot, et AAP Hilda Zotter. Conseillers Vern Coutu est arrivé à 11h00

Rappeler à l'ordre

La préfète Cheryl Smith a ouvert la réunion à 10 h 00.

Adoption de l'ordre du jour

Res #397/2021 Mathews - Bruce
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la date d'aujourd'hui soit adopté tel qu'amendé.

....Adopté

Adoption du procès-verbal

Res #398/2021
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de:
- Procès-verbal de la réunion ordinaire – 1 Decembre , 2021
être par la présente approuvé par le Conseil tel que distribué.

....Adopté

Rapports des comités:

AAP (Hilda Zotter)

- Fin de l'année.
- Les évaluations du personnel doivent être terminées d'ici la fin de la semaine.
- Réunions budgétaires à partir de janvier.
- Réunion PW pour discuter des appels d'offres et des nouvelles exigences budgétaires.

Conseiller Phil Mathews

- Je suis allé à la réunion du bassin versant
- La réunion Handivan s'est très bien passée. La date limite est le 31 décembre 2021. Envoi d'une grande camionnette pour une sécurité.

Conseiller Jerry Combot

- WTS est nettoyé. Cela semble bon.

Conseiller Frank Bruce

- Frank demande quand la pelleteuse repart.
- La deuxième berme est terminée.
- Frank demande si PW peut tailler des arbres sur Ludovic et rue Parish.

Préfète Cheryl Smith

- Le programme Still Standing a été très bien accueilli par les membres de la communauté. Bonne participation au dernier spectacle du soir. Le préfet, le conseil et le personnel ont remis un cadeau à l'hôte. Un grand merci à Jerry et Laurie Combot pour l'organisation des danseurs.
- La réunion de la tour cellulaire avec une entreprise sans fil s'est bien déroulée. Prochaine étape - négociation avec le propriétaire foncier. Le délai peut être de 1 à 3 ans pour la réalisation. Il y a trop de variables pour prédire le résultat. Si tout se passe bien, cela pourrait prendre un an. La tour cellulaire fournira une couverture indispensable pour la communauté de Saint-Laurent et ses plages.
- Travailler avec l'IERHA sur son plan stratégique. Notre préfète siège maintenant à deux de ses comités.
- Travail sur les revues d'état-major avec le CAO.

Rapport aux médias (Préfète)

- Rapport de fin d'année au Tribune.

Finance et comptabilité

Res #399/2021

Coutu - Combob

IL EST RÉSOLU QUE les indemnités du conseil pour décembre 2021 et les dépenses pour novembre 2021 soit approuvé comme suit :

	Cheryl Smith	Phil Mathews	Frank Bruce	Vern Coutu	Jerry Combob
Indemnity	1000.00	800.00	900.00	800.00	800.00
Heure	662.50	250.00	475.00	0.00	0.00
Conference	750.00	500.00	500.00	0.00	0.00
Kilometre	237.50	206.00	154.00	0.00	0.00
Blue Cross (BC)	-399.91	-159.76	-399.91	-399.91	-399.91
BC (payer par RM)	399.91	159.76	399.91	399.91	399.91
CPP Deduction	-115.59	-68.58	-86.29	-27.70	-27.70
Fed/Prov Tax ded	-280.87	-104.47	-183.75	0.00	0.00
Totals	2253.54	1582.95	1758.96	772.30	772.30

...Adopté

Res #400/2021

Combob - Bruce

IL EST RÉSOLU QUE les comptes créditeurs au 10 décembre 2021, libellés sous les numéros de chèque 30826 à 30897 et totalisant 167 844,83 \$ soient par la présente approuvés pour paiement.

...Adopté

Res #401/2021

Bruce – Mathews

ATTENDU QUE des dons de bienfaisance ont été reçus par le R.M. de St-Laurent à payer comme suit :

- a. De Yvette Bruce (Belle Image) au montant de 50,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.

- b. De Mavine Smit d'un montant de 50,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.
- c. De Bob et Michele Wickman d'un montant de 100,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.
- d. De Cheryl et Randy Smith au montant de 500,00 \$ pour le remplacement du toit, à verser au Centre récréatif St-Laurent.
- e. De Lynn Mathews d'un montant de 100,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.
- f. De Vivian Jeffery d'un montant de 50,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.
- g. De Ed & Debbie Lavallee au montant de 250,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël pour 2021, à verser à Loretta Sigurdson.
- h. De Darwin Lepine au montant de 310,00 \$ pour la collecte de paniers de Noël 2021, à verser à Loretta Sigurdson.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le paiement ci-dessus.

...Adopté

Res #402/2021

Combot – Bruce

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les membres du service d'incendie actifs entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2021 à recevoir chacun une carte-cadeau d'un montant de 25 \$ d'une entreprise locale au lieu du souper/fête de Noël annuel.

...Adopté

Res #403/2021

Bruce – Combot

ATTENDU QUE certains projets majeurs et transferts prévus au Plan financier 2021 n'ont pas encore été entrepris ou transférés. PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les virements suivants pour l'utilisation des fonds comme indiqué :

1. Le montant de 10 000,00 \$ budgétisé pour l'installation de bornes sèches à transférer au compte de développement économique de la CDC ;
2. Le montant de 13 000,00 budgétisé au titre de la contribution financière de l'ALV à un projet sera transféré sur le compte de développement économique de la CDC pour être utilisé pour développer le parc Meindl.
3. Le montant de 10 000,00 \$ sera transféré au compte de développement économique de CDC pour le projet d'élimination des boues de la lagune.
4. Le montant de 10 500,00 \$ transféré à la Commission des loisirs du Saint-Laurent et du district pour financer les améliorations récréatives du parc admissibles à la subvention.

...Adopté

Affaires nouvelles et inachevées

Res #404/2021

Mathews – Bruce

ATTENDU QUE le Congrès printanier de l'AMM aura lieu à Brandon, Manitoba du 19 avril au 21 avril 2022. PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la présence du conseil et du directeur général à cet événement et approuve les dépenses associées.

...Adopté

Zonage et lotissements

Res #405/2021

Mathews – Combot

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ajourne jusqu'à l'audience publique prévue.

...Adopté

Audiences publiques:

La présidente (préfete) a lu les salutations et les procédures.

Res #406/2021

Mathews – Bruce

IL EST RÉSOLU QUE l'audience publique soit close et que le Conseil reprenne l'ordre du jour de la réunion régulière.

...Adopté

Res #407/2021

Mathews - Bruce

ATTENDU QU'une demande d'utilisation conditionnelle, CUSTL-06-21, a été reçue de la propriétaire/demanderesse Rita Buors.

ET ATTENDU QUE ladite demande d'utilisation conditionnelle vise à autoriser les "roulottes de voyage/véhicules récréatifs sur un site vacant" (VR sur un site vacant) dans la zone résidentielle rurale, plus précisément au 269, chemin Ludovic, PL2 LA381, dans la M.R. de Saint-Laurent.

ET ATTENDU QUE le conseil a examiné la demande conformément au règlement de zonage et à la politique d'utilisation conditionnelle des roulottes de voyage de la MR.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite utilisation conditionnelle à la condition que :

1. Le paiement doit être effectué au R.M. de Saint-Laurent au montant de 1 000,00 \$ pour chaque roulotte de voyage/véhicule récréatif sur la propriété, dans les 30 jours suivant la date de la présente résolution, ce paiement devant couvrir la période du 15 décembre 2021 jusqu'au 14 décembre inclusivement, 2022.
2. Le nombre d'unités examinées dans le cadre de cette demande est de quatre ; le nombre maximum d'unités autorisées sur ce site en vertu de cette demande est de quatre.
3. Pour cette propriété, le nombre maximum de demandes d'utilisation conditionnelle pour autoriser les « VR sur un site vacant » est de trois. Cette demande sera considérée comme la première des trois autorisées pour cette propriété et expirera le 14 décembre 2022.
4. Si le propriétaire de la propriété souhaite continuer à utiliser des roulettes de voyage/véhicules récréatifs sur la propriété, le propriétaire doit faire une autre demande pour autoriser les « VR sur un terrain vacant » au moins six semaines avant la date d'expiration (telle qu'énoncée dans la condition n° 3 ci-dessus) et doit inclure une preuve d'intention de placer un logement ; plus précisément, la preuve étant une copie d'un permis de construire délivré par WIPD.
5. Le Conseil peut, à sa discrétion, imposer d'autres conditions au besoin dans des demandes subséquentes.
6. Aucune des roulettes de voyage/véhicules récréatifs sur le site ne doit être utilisée comme résidence principale et ne doit être occupée que sur une base saisonnière du 1er mai inclusivement au jour de l'Action de grâces d'octobre.
7. Toutes les unités doivent se conformer aux autres exigences du règlement de zonage et de tous les règlements édictés par la R.M. de Saint-Laurent, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements sur les propriétés abandonnées et inesthétiques.
8. Toutes les unités doivent se conformer aux règlements provinciaux pour l'élimination appropriée des eaux usées.
9. Le non-respect de l'une ou de toutes les conditions stipulées peut entraîner des procédures d'exécution.

ET IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une fois le paiement des frais établis dans la condition n° 1 reçu, des dispositions seront prises par le personnel de la MR pour mettre en œuvre la collecte des ordures au 269, chemin Ludovic, comme prévu par la MR. entre le 1er mai et le jour de l'Action de grâce d'octobre, avec un maximum de deux sacs d'ordures ménagères et deux sacs de recyclage par semaine.

...Adopté

Res #408/2021

Bruce – Combot

ATTENDU QUE la demande de modification no VSTL-13-21 a été reçue des propriétaires/demandeurs Chelsea et Bryon Deogracias/Denise Allard concernant la propriété située au PL 4/5 – LA 381, Veterans Memorial Road, Saint-Laurent, Manitoba. ET ATTENDU QUE ladite demande de modification vise à permettre une variation de la largeur du site de 200 pieds à 137 pieds pour permettre à une subdivision de se conformer au règlement de zonage. PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite variation.

...Adopté

Res 409/2021

Coutu – Combot

ATTENDU QUE la demande de modification no VSTL-14-21 a été reçue des propriétaires/demandeurs Kenneth Nast et Brenda Wolowich concernant la propriété située au PL 10 – OP – 362, 110 chemin des anciens combattants de Oak Point, Manitoba.

ET ATTENDU QUE ladite demande de variation concerne une variation de superficie de 861,1 pieds carrés à 1 520 pieds carrés pour permettre l'utilisation d'une maison mobile comme suite accessoire afin de se conformer au règlement de zonage.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite variation.

...Adopté

Res 410/2021

Mathews - Coutu

ATTENDU QU'une demande d'utilisation conditionnelle, CUSTL-07-21, a été reçue des propriétaires/demandeurs Kenneth Nast et Brenda Wolowich.

ET ATTENDU QUE ladite demande d'utilisation conditionnelle vise à autoriser des « suites secondaires, isolées », au 110 chemin des anciens combattants de Oak Point, PL 10 – OP – 362, à Oak Point, Manitoba.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite utilisation conditionnelle

...Adopté

Res #411/2021

Bruce – Coutu

ATTENDU QUE la demande de modification no VSTL-15-21 a été reçue des propriétaires/demandeurs Romauldo et Maria Lacanlale concernant la propriété située au lot 1, bloc 3, plan 15104, 64 Lily Bay, Saint-Laurent, Manitoba.

ET ATTENDU QUE ladite demande de variation est pour une variation de la cour avant de 30 pieds à 17 pieds pour permettre l'emplacement d'une maison mobile pour se conformer au règlement de zonage.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite variation.

...Adopté

Res #412/2021

Coutu – Combot

ATTENDU QU'une demande d'utilisation conditionnelle, CUSTL-08-21, a été reçue des propriétaires/demandeurs Aurelle Berthelette et Carrie Berthelette.

ET ATTENDU QUE ladite demande d'utilisation conditionnelle vise à autoriser les « roulottes de voyage/véhicules récréatifs sur un site vacant » (VR sur un site vacant) dans la zone résidentielle rurale, plus précisément le 98, chemin Ludovic, lot 23, plan 16723, dans la R.M. de Saint-Laurent.

ET ATTENDU QUE le conseil a examiné la demande conformément au règlement de zonage et à la politique d'utilisation conditionnelle des roulottes de voyage de la MR.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite utilisation conditionnelle à la condition que :

1. Le paiement doit être effectué au M.R. de Saint-Laurent au montant de 1 000,00 \$ pour chaque roulotte de voyage/véhicule récréatif sur la propriété, dans les 30 jours suivant la date de la présente résolution, ce paiement devant couvrir la période du 15 décembre 2021 jusqu'au 14 décembre inclusivement, 2022.
2. Le nombre d'unités examinées dans le cadre de cette demande est de trois ; le nombre maximum d'unités autorisées sur ce site en vertu de cette demande est de trois.
3. Pour cette propriété, le nombre maximum de demandes d'utilisation conditionnelle pour autoriser les « VR sur un site vacant » est de trois. Cette demande sera considérée comme la première des trois autorisées pour cette propriété et expirera le 14 décembre 2022.
4. Si le propriétaire de la propriété souhaite continuer à utiliser des roulottes de voyage/véhicules récréatifs sur la propriété, le propriétaire doit faire une autre demande pour autoriser les « VR sur un terrain vacant » au moins six semaines avant la date d'expiration (telle qu'énoncée dans la condition n° 3 ci-dessus) et doit inclure une preuve d'intention de placer un logement ; plus précisément, la preuve étant une copie d'un permis de construire délivré par WIPD.
5. Le Conseil peut, à sa discrétion, imposer d'autres conditions au besoin dans des demandes subséquentes.

6. Aucune des roulottes de voyage/véhicules récréatifs sur le site ne doit être utilisée comme résidence principale et ne doit être occupée que sur une base saisonnière du 1er mai inclusivement au jour de l'Action de grâces d'octobre.
7. Toutes les unités doivent se conformer aux autres exigences du règlement de zonage et de tous les règlements édictés par la R.M. de Saint-Laurent, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements sur les propriétés abandonnées et inesthétiques.
8. Toutes les unités doivent se conformer aux règlements provinciaux pour l'élimination appropriée des eaux usées.
9. Le non-respect de l'une ou de toutes les conditions stipulées peut entraîner des procédures d'exécution.

ET IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une fois que le paiement des frais indiqués dans la condition n° 1 aura été reçu, des dispositions seront prises par le personnel de la MR pour mettre en œuvre la collecte des ordures au 98, chemin Ludovic, comme prévu par la MR. entre le 1er mai et le jour de l'Action de grâce d'octobre, avec un maximum de deux sacs d'ordures ménagères et deux sacs de recyclage par semaine.

...Adopté

Res #413/2021

Mathews – Bruce

11h35

ATTENDU QU'une demande d'utilisation conditionnelle, CUSTL-05-21, a été reçue de la propriétaire/demandeuse Darlene Peters.

ET ATTENDU QUE ladite demande d'utilisation conditionnelle est d'autoriser une « écurie privée », au 141, chemin Lio-Del, lot 7, plan 50413, Saint-Laurent, Manitoba.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve ladite utilisation conditionnelle

...Vaincu

Remarque : Cette motion a été rejetée en raison de l'existence d'un accord de développement qui stipule qu'aucun bétail ne doit être autorisé sur ladite propriété.

Questions régulières:

- Aucun

Avis

- Aucun

TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

- Aucun

POMPIERS

- Aucun

Affaires nouvelles et inachevées

Res #414/2021 Bruce - Coutu

ATTENDU QU'un programme de lutte contre les mauvaises herbes nuisibles doit être déposé par la R.M. de Saint-Laurent en vertu de la Loi sur les mauvaises herbes nuisibles et de la Loi sur l'environnement.

ET ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de poursuivre le contrôle des mauvaises herbes nuisibles telles que l'euphorbe feuillue, la salicaire pourpre et la bartsia rouge dans la M.R. de Saint-Laurent.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le district de contrôle des mauvaises herbes d'Interlake pour exécuter le programme de contrôle des mauvaises herbes de la M.R. pour 2022.

...Adopté

Res #415/2021 Mathews – Bruce

ATTENDU QUE le parc Meindl est actuellement la propriété de la Couronne provinciale et est détenu en fiducie pour la MR de Saint-Laurent pour son utilisation de la propriété comme parc et espace récréatif.

ET ATTENDU QUE la MR souhaite que la propriété de la propriété soit transférée de la Couronne à la MR.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le préfet et le directeur général entament des discussions avec la province pour le transfert de propriété du parc Meindl et approuve la participation d'un conseiller juridique pour faciliter le transfert.

...Adopté

Res #416/2021 Mathews – Coutu

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal des urgences, Paul Belair, a mis à jour le plan d'urgence municipal et a fait circuler le plan au conseil et au directeur général pour examen.

ET ATTENDU QUE ledit plan doit être adopté par la municipalité rurale de Saint-Laurent et soumis à la province du Manitoba.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan d'urgence 2022 tel que circul

...Adopté

Res #417/2021

Bruce - Mathews

ATTENDU QU'une demande a été reçue par courriel de Joseph Maud de la Première Nation de Skownan le 13 décembre 2021, demandant la lettre d'appui de la MR pour remplir une demande de financement par l'intermédiaire du Fonds autochtone pour le programme des espèces en péril, en particulier le buffalo à grande bouche du lac Manitoba. Certains des travaux identifiés dans le programme seront l'intendance, la sensibilisation, la communication, les enquêtes, la surveillance et la collecte des connaissances traditionnelles.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la MR donnant une lettre d'appui pour ledit projet.

...Adopté

Res 418/2021

Coutu - Bruce

ATTENDU QU'une contribution au montant de 7 500,00 \$ a été approuvée par l'AMBM pour la Municipalité rurale de Saint-Laurent afin de soutenir l'amélioration graduelle de son infrastructure organisationnelle de services municipaux dans les deux langues officielles et couvre la période du 1er avril 2021 au mois de mars 31, 2022.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil puisse confirmer ce qui suit :

1. La MR accepte la contribution de 7 500,00 \$ pour soutenir les services dans les deux langues officielles;
2. La MR continue de participer à l'initiative continue de l'AMBM pour développer et mettre en œuvre la prestation de services dans les deux langues officielles;
3. La MR a un règlement sur la prestation des services municipaux en français.

...Adopté

Res #419/2021

Mathews – Combot

ATTENDU QUE la MR de Saint-Laurent a nommé Guy Dumont, agent de développement économique de la MR, au conseil d'administration de Community Futures.

ET ATTENDU QUE Guy Dumont a regretté d'informer le Conseil qu'il ne peut plus assister à ce rendez-vous.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Guy Dumont de sa nomination au conseil du développement des collectivités.

...Adopté

Procès-verbal des autres:

- Aucun

Comité en conseil fermé

Res #420/2021

Mathews – Bruce

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil se transforme en comité en conseil fermé.

...Adopté

Res #421/2021

Coutu – Combot

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ce comité se lève et que le Conseil se réunisse à nouveau.

...Adopté

Res #422/2021

Mathews – Combot

ATTENDU QUE Paul Belair, coordonnateur municipal des urgences à temps partiel de la MR, a remis sa démission de ce poste en date du 31 décembre 2021, mais conserve son poste de directeur général adjoint qui est rémunéré à raison de 56 heures par période de paie.

ET ATTENDU QUE Paul a demandé une augmentation dudit taux de 56 heures à 64 heures par période de paie pour répondre aux besoins administratifs.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Paul en tant que MEC et autorise l'annonce d'un remplaçant avec des heures à temps partiel à déterminer selon les besoins et le budget.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve l'augmentation des heures de Paul de 56 heures à 64 heures par période de paie à compter du 1er janvier 2022

...Adopté

Res #423/2021

Bruce – Coutu

ATTENDU QU'une évaluation du rendement de fin de probation pour Sophie Skierszkan, agente d'application des règlements de la MR, a été menée par le directeur général et président du personnel, Reeve Smith.

ET ATTENDU QUE sur la base de l'excellent résultat de l'évaluation, il est recommandé que la période de probation soit maintenant terminée et qu'une augmentation de salaire soit mise en place.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la recommandation de mettre fin à la période de probation et approuve une augmentation salariale au montant de 1,00 \$ l'heure.

.....Adopté

Res #424/2021

Combot – Coutu

ATTENDU QU'une évaluation du rendement de Guy Dumont, agent de développement économique de la MR et administrateur de l'ALC, a été menée par le directeur général et président du personnel, Reeve Smith.

ET ATTENDU QUE compte tenu de l'excellent résultat de l'évaluation et du fait qu'aucune augmentation salariale n'a été accordée depuis plus de deux ans, il est recommandé qu'une augmentation salariale soit mise en place.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve une augmentation salariale au montant de 3,00 \$ de l'heure à compter du 1er janvier 2022.

.....Adopté

Res #425/2021

Mathews - Bruce

ATTENDU QU'une évaluation du rendement de Tammy Hiebert, directrice des loisirs de la MR, a été menée par le directeur général et président du personnel, Reeve Smith.

ET ATTENDU QUE compte tenu de l'excellent résultat de l'évaluation et du fait qu'aucune augmentation salariale n'a été accordée depuis plus de deux ans, il est recommandé qu'une augmentation salariale soit mise en place.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve une augmentation salariale au montant de 3,00 \$ de l'heure à compter du 1er janvier 2022.

.....Adopté

Questions CDC

- Aucun

MR (Questions CDC)

- Aucun

AJOURNER

Res #426/2021

Coutu - Combot

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion s'ajourne maintenant à 12 h 39.

.....Adopté

Préfete

AAP